Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260504-2026_05_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
06/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Absents représentés	6
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit avril deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOT Cathy à Mme BAKHOS Lara, M. BLOUIN Loïc à M. MORIN Melaine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, M. FLAGEUL Frédéric à M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie à M. MARCHAND Dominique, Mme HOUSSIN Audrey à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-05-56 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID) et de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1650 et 1650-A du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté ;

La Commission communale des impôts directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260504-2026_05_56-DE

Considérant d'une part :

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission communale des impôts directs (CCID) est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires titulaires.

Les suppléants sont désignés en nombre égal à celui des titulaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires seront désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal, remplissant les conditions sus-énoncées.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de Servon-sur-Vilaine de désigner :

- 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 16 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant d'autre part :

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il est institué une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres : le président de l'EPCI ou le vice-président délégué et de 10 commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que les commissaires de la Commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième. En effet, les commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Pays de Châteaugiron Communauté doit donc dresser une liste composée du nom de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Dans ce cadre, la commune de Servon-sur-Vilaine doit proposer au Pays de Châteaugiron Communauté le nom de :

- 4 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 4 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260504-2026_05_56-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ARRETER la liste de contribuables, composée de 16 personnes pouvant être commissaires titulaires et 16 personnes pouvant être commissaires suppléants au sein de la CCID comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLOUIN Loïc	Michel GARDIN
DAUVIER Loïc	LEBORGNE Marie-Christine
BÔCHER Hervé	LARCHER Guy
BELOEIL Frédéric	BARRE Pascal
MOCHET Christian	COLLIN Anne-Marie
RADUINEAU-PIROT Sophie	PRUVOST François
PANNETIER Evelyne	PIROT Noël
CHOPIN Xavier	PIROT Dominique
PIROT Bernard	REGARDIN Gilles
LEBORGNE Alain	MARCHAND Jean-Paul
BESNARD Daniel	GUILLO Maryannick
JEGU Alain	BELLANGER Yannick
COLLIOT Olivier	ROULLIT Benjamin
GARAULT Joseph	FLAGEUL Frédéric
LE COZ Annie	LE GAL Claire
SAMSON Roger	CHARBAUX Delphine

- DE PROPOSER au Pays de Châteaugiron Communauté 4 personnes pouvant être commissaires titulaires et 4 personnes pouvant être commissaires suppléants au sein de la CIID comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MORIN Melaine	BÔCHER Hervé
MARCHAND Dominique	MOCHET Christian
MACE Laura	PRUVOST François
SARCEL Yoann	PIROT Noël

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sophie RANDUINEAU-PIROT